ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 60655

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement des langues anciennes dans les collèges et lycées. En effet, l'application de la circulaire du 24 août 2000 qui soumet l'ouverture et le maintien de l'enseignement du latin et du grec à des conditions restrictives, comme les seuils académiques délégués à la responsabilité des recteurs et des chefs d'établissement, a provoqué et continue de provoquer la fermeture d'un nombre important de classes prodiguant l'enseignement de ces options. Or, la connaissance du grec et du latin, les deux étant par nature étroitement liés, ouvre un accès à tout ce qui est l'origine même de notre langue, de notre vocabulaire, de notre littérature, de notre philosophie. L'acquisition de cette connaissance est importante quelle que soit l'orientation ultérieure de l'élève et doit pouvoir lui être proposée et permise quel que soit le collège ou le lycée dont il dépend selon la carte scolaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour permettre à chaque élève un accès égal et juste à ces enseignements.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collège et de lycée. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter en quoi que ce soit la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. D'ailleurs, le nombre d'élèves suivant l'enseignement de ces langues n'a jamais été aussi élevé et représente un quart des élèves de collège pour l'option latin. Il n'existe pas de seuil national d'ouverture d'option de langue ancienne. Il appartient aux autorités académiques et aux chefs d'établissement de déterminer un seuil d'ouverture en fonction de la demande d'enseignement émanant des élèves ou de leurs parents, ainsi que des impératifs de la carte scolaire et des moyens dont ils disposent.

Données clés

Auteur : M. Gautier Audinot
Circonscription : Somme (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60655
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2527
Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4409